

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : AGR-2016-009
Direction des affaires juridiques et du greffe
Service
Objet : Projet de règlement concernant la division du territoire en districts électoraux
Date : 14 mars 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Comme le prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville doit procéder à la révision de la division de son territoire en 15 districts électoraux, et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2016, aux fins de l'élection municipale générale de 2017.

Pour ce faire, un Projet de règlement concernant la division du territoire en districts électoraux, ci-joint, a été préparé, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Charte de la Ville de Lévis*.

En fonction de l'analyse des données colligées à l'égard des 15 districts électoraux, nous avons observé que le district 2 – Saint-Nicolas, situé dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, ainsi que le district 7 – Saint-Jean, situé dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, ne rencontrent plus l'exigence de la Loi relative à la représentativité électorale.

De fait, la Loi exige que tous les 15 districts soient divisés de sorte à être composés d'un nombre d'au plus 15% de l'ensemble des électeurs et électrices du territoire de la ville. Autrement dit, le nombre d'électeurs ou d'électrices pour chaque district électoral ne peut être inférieur ou supérieur à 15% du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs et d'électrices de l'ensemble du territoire de la ville, divisé par le nombre de districts électoraux, soit 15 districts électoraux (selon le nombre de districts électoraux établis dans la *Charte de la Ville de Lévis*).

Dans le but de rencontrer cette exigence légale, le Projet de règlement vient donc régulariser la situation des districts 2 et 7. Pour ce faire, le Projet de règlement propose les ajustements suivants :

- ✓ Pour l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest : le retrait d'une partie du territoire du district 2 – Saint-Nicolas, soit :
 - 1043 à 1164 rue de Grenoble, côtés pair et impair
 - 1042 à 1051 rue de Narbonne, côtés pair et impair
 - 900 à 912 rue de Picardie, côté pair
 - 288 rue Plante
 - 600 à 692 chemin Vire-Crêpes, côté pair
 - 163 à 225 rue de la Seine, côté impairafin de déplacer cette partie de territoire dans le district 3 – Villieu;
- ✓ Pour l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est : le retrait d'une partie du territoire du district 8 – Taniata, soit :
 - 934 à 946 rue de l'Ardoise, côtés pair et impair
 - 973 à 981 rue de la Dolomite, côtés pair et impair
 - 935 à 999 rue du Granit, côtés pair et impair
 - 946 à 997 rue du Mica, côtés pair et impair
 - 926 à 935 rue Pierre-Beaumont, côtés pair et impair
 - 970 à 984 rue du Quartzafin de déplacer cette partie de territoire dans le district 7 – Saint-Jean.

De plus, le Projet de règlement vient ajuster la cartographie du district 10 – Notre-Dame et du district 11 – Saint-David, dans l'arrondissement Desjardins, et ce, afin de l'ajuster à la description du texte de ces districts. Plus spécifiquement, la correction de la cartographie vise à ajuster parfaitement au cadastre la limite entre ces deux districts située au Sud de la rue Saint-Laurent et passant dans la falaise.

Enfin, le Projet de règlement intègre la nomination des districts électoraux, telle qu'elle est établie par la résolution CV-2011-13-19, ci-jointe.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/Impacts)

n/a

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/Impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : <u>N/A</u>	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire _____

Date : 14 / 3 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le processus d'adoption du Règlement :

- Avis de motion du règlement
- Adoption du Projet de règlement
- Avis public d'adoption du Projet de règlement (dans les 15 jours suivants l'adoption du Projet de règlement)
- Adoption du règlement (au plus tard le 1^{er} juin 2016)
- Avis d'entrée en vigueur du règlement

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

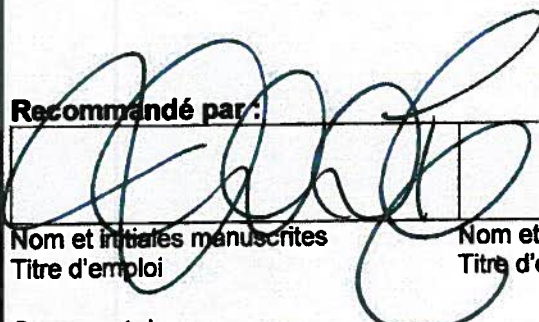

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement concernant la division du territoire en districts électoraux, tel qu'il est annexé à la présente fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de diviser le territoire de la ville en 15 districts électoraux et de remplacer le règlement RV-2008-07-65 adopté au même effet.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 : Projet de règlement concernant la division du territoire en districts électoraux (le texte surligné en jaune indique le changement identifié dans l'état de la situation)
- Annexe 2 : Annexe A du Projet de règlement – cartographie des districts électoraux révisés par arrondissement
- Annexe 3 : Document établissant le nombre d'électeurs et électrices aux fins de la division en districts électoraux (statistiques – selon l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)
- Annexe 4 : Plan des districts 2, 3, 7 et 8 Avant révision/Après révision avec agrandissements des zones modifiées
- Annexe 5 : Résolution CV-2011-13-19 « Nomination des districts électoraux »
- Annexe 6 : Cartographie « Projet de révision des districts électoraux – Scénario final »

Préparé par : Guylaine Harvey		Titre d'emploi : Adjointe administrative, Direction des affaires juridiques et du greffe	
Recommandé par :			
	14/3/2016		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016 1031/4	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 2016 3 115



Conseil de la Ville

**Projet de règlement RV-2016-XX-XX concernant
la division du territoire en districts électoraux**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Division en districts électoraux

Le territoire de la Ville de Lévis, qui comptait en janvier 2016 un total de 110 365 électeurs domiciliés et 155 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 110 520 électeurs, est divisé en 15 districts électoraux répartis dans trois arrondissements (moyenne de 7 368 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST :

District 1 : Saint-Étienne

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Lagueux et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue des Grands-Ducs, cette dernière limite, la limite arrière successive des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues des Colombes et des Huards et Lapointe et Duquet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du tronçon Sud-est de la rue Duquet, la ligne de transport d'énergie électrique traversant le Parc Renaud-Maillette, la rivière Beurivage, la rivière Chaudière, les limites Est, Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 576 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,82 % et possède une superficie de 111,23 km².

District 2 : Saint-Nicolas

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Picardie et du chemin Vire-Crêpes; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le chemin Vire-Crêpes, la rue de Vimy, la limite séparant les deux propriétés sises aux 225 et 225 rue de la Seine, son prolongement en direction Sud-est, le ruisseau Terrebonne, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Sud-ouest de l'arrondissement et de la Ville, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, cette dernière limite, la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, son lointain prolongement en direction Sud-est, le prolongement en direction Nord-Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du tronçon Nord-ouest de la rue de Grenoble, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue de Grenoble, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 692 chemin Vire-Crêpes, ce dernier chemin, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 293 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,55 % et possède une superficie de 85,76 km².

District 3 : Villieu

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Pierre-Laporte et du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Chaudière, l'autoroute Jean-Lesage (20), le ruisseau Terrebonne, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 225 et 225 rue de la Seine, cette dernière limite, la rue de Vimy, le chemin Vire-Crêpes, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 692 chemin Vire-Crêpes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du tronçon Sud-ouest de la rue de Grenoble, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du tronçon Nord-ouest de la rue de Grenoble, son prolongement en direction Nord-Est, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, son prolongement en direction Nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 648 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,80 % et possède une superficie de 12,24 km².

District 4 : Saint-Rédempteur

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière Chaudière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Chaudière, la rivière Beauvillage, la ligne de transport d'énergie électrique traversant le Parc Renaud-Maillette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du tronçon Sud-est de la rue Duquet, la limite arrière successive des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues Duquet et Lapointe et des Huards et des Colombes et le tronçon Sud-ouest des Grands-Ducs, son prolongement en direction Nord-ouest, la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, son prolongement en direction Nord-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 097 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,68 % et possède une superficie de 10,07 km².

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST :

District 5 : Charny

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue Sévigny; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Sévigny, la rue Yves-Carbonneau et son prolongement en direction Sud-est, la voie ferrée longeant le boulevard Guillaume-Couture, l'autoroute Jean-Lesage (20), l'avenue Taniata, la rue de Saint-Jean-Chrysostome, le chemin de l'Hêtrière, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue de la Prairie, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin de l'Hêtrière, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, la voie ferrée croisant l'avenue des Générations, la voie ferrée longeant

la rue Albert-Demers, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rivière Chaudière, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, la rue du Curé-Dupont, le chemin du Sault, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 223 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,97 % et possède une superficie de 11,16 km².

District 6 : Breakeyville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Chaudière et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant la rue Albert-Demers, la voie ferrée croisant l'avenue des Générations, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, le tronçon Est de la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la rivière Chaudière, la route Bécar, la rue Sainte-Hélène, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la limite Est du terrain de golf La Tempête et son prolongement en direction Sud, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, ce dernier chemin, la limite Sud-ouest de l'arrondissement, la rivière Chaudière, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 896 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,17 % et possède une superficie de 22,59 km².

District 7 : Saint-Jean

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de la voie ferrée située à l'Est de la gare de triage; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, le ruisseau séparant d'une part les propriétés de la rue du Granit et d'autre part celles du chemin Vanier, la voie ferrée longeant le Parc Quatre-Saisons, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le Parc de la Bergerie et la rue du Berger, la rivière Pénin, la route de la Rivière-Etchemin, la ligne de transport d'énergie électrique la plus à l'Ouest parmi le trio traversant la route de la Rivière-Etchemin, la rivière Etchemin, les limites Est, Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement, le chemin Bélair Ouest, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, le prolongement en direction Sud de la limite Est du terrain de golf La Tempête, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la rue Sainte-Hélène, la route Bécar, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la route Bécar, le tronçon Est de la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont, la voie ferrée la plus au Sud et traversant la gare de triage, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 457 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,36 % et possède une superficie de 69,32 km².

District 8 : Taniata

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Nord-est de l'arrondissement, la ligne de transport d'énergie électrique la plus à l'Ouest parmi le trio traversant la rivière Etchemin, la route de la Rivière-Etchemin, la rivière Pénin, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue du Berger et le Parc de la Bergerie, la voie ferrée longeant le Parc Quatre-Saisons, le ruisseau séparant d'une part les propriétés de la rue du Granit et d'autre part celles du chemin Vanier, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin de l'Hêtrière, le prolongement en direction Sud-ouest de la rue de la Prairie, le chemin de l'Hêtrière, la rue de Saint-Jean-Chrysostome, l'avenue Taniata, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 629 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,03 % et possède une superficie de 7,19 km².

District 9 : Saint-Romuald

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue du Curé-Dupont; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, la rue du Curé-Dupont, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, l'embouchure de la rivière Chaudière, le fleuve Saint-Laurent, les limites Nord-ouest et Nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant le boulevard Guillaume-Couture, le prolongement en direction Sud-est de la rue Yves-Carbonneau, cette dernière rue, la rue Sévigny, le chemin du Sault, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 788 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,70 % et possède une superficie de 16,71 km².

ARRONDISSEMENT DESJARDINS :

District 10 : Notre-Dame

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Saint-Laurent, de la rue Saint-Joseph et de la rue Fraser; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Fraser, la rue Saint-Omer, la rue Saint-Georges, la rue De Salaberry, la côte Rochette, l'escarpement longeant cette dernière côte et la rue Saint-Laurent, la limite Ouest de l'arrondissement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Lévis, cette dernière rue, la rue Saint-Laurent, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 934 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,89 % et possède une superficie de 9,14 km².

District 11 : Saint-David

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue De Salaberry et de la rue Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Saint-Georges, la rue Fortier, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Charles-Rodrigue, la rue Louis-H.-La Fontaine, le ruisseau prolongeant le tronçon Sud-ouest de la rue Louis-H.-Lafontaine, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Sud-ouest de l'arrondissement, l'escarpement longeant la rue Saint-Laurent et la côte Rochette, cette dernière côte, la rue De Salaberry, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 765 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,39 % et possède une superficie de 6,22 km².

District 12 : Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Georges et de la rue Saint-Omer; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Omer, le chemin des Forts, la ligne de transport d'énergie électrique entre les propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, l'autoroute Jean-Lesage (20), , le ruisseau prolongeant le tronçon Sud-ouest de la rue Louis-H.-Lafontaine, la rue Louis-H.-La Fontaine, la rue Charles-Rodrigue, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Fortier, la rue Saint-Georges, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 927 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,59 % et possède une superficie de 7,47 km².

District 13 : Bienville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue George-D.-Davie et de la rue Saint-Joseph; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Joseph, la piste cyclable longeant la rue du Moulin-Ruel, la rue Caron, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Saint-Omer, la rue Fraser, la rue Saint-Laurent, la rue Lévis et son prolongement en direction Nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue George-D.-Davie, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 026 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,64 % et possède une superficie de 5,16 km².

District 14 : Lauzon

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, l'autoroute Jean-Lesage (20), la ligne de transport d'énergie électrique entre les propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, le chemin des Forts, la rue Saint-Omer, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Caron, la piste cyclable longeant la rue du Moulin-Ruel, la rue Saint-Joseph, la rue George-D.-Davie et son prolongement en direction Nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent, la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 706 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,59 % et possède une superficie de 26,62 km².

District 15 : Pintendre

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites Nord-est et Sud-est et Sud-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 555 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,03 % et possède une superficie de 95,39 km².

2. Cartographie illustrant les districts électoraux

La cartographie jointe en annexe A, illustre les districts électoraux délimités et tels que décrits au présent règlement.

3. Remplacement du Règlement RV-2008-07-65

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2008-07-65 sur la division du territoire en districts électoraux.

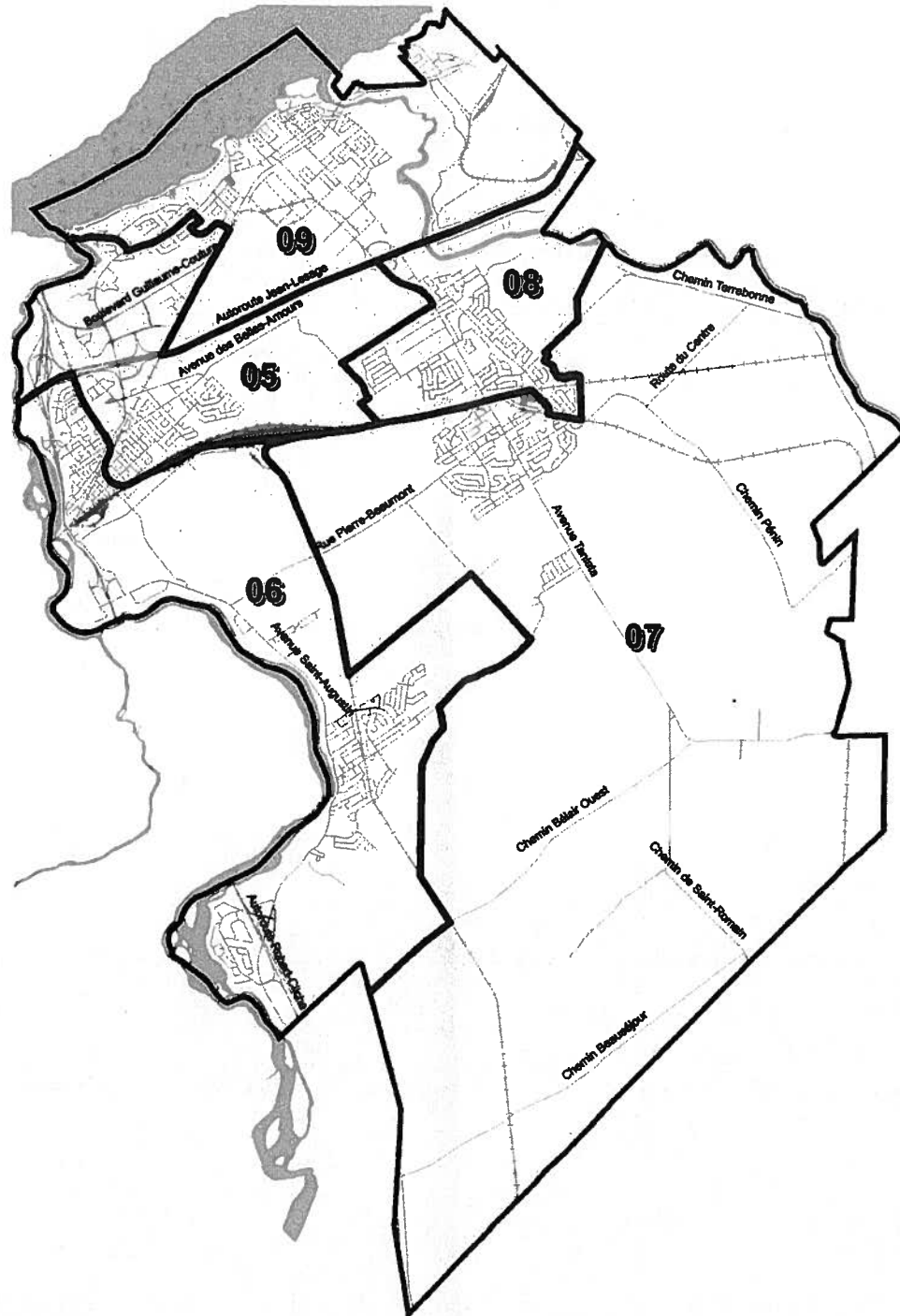
Adopté le

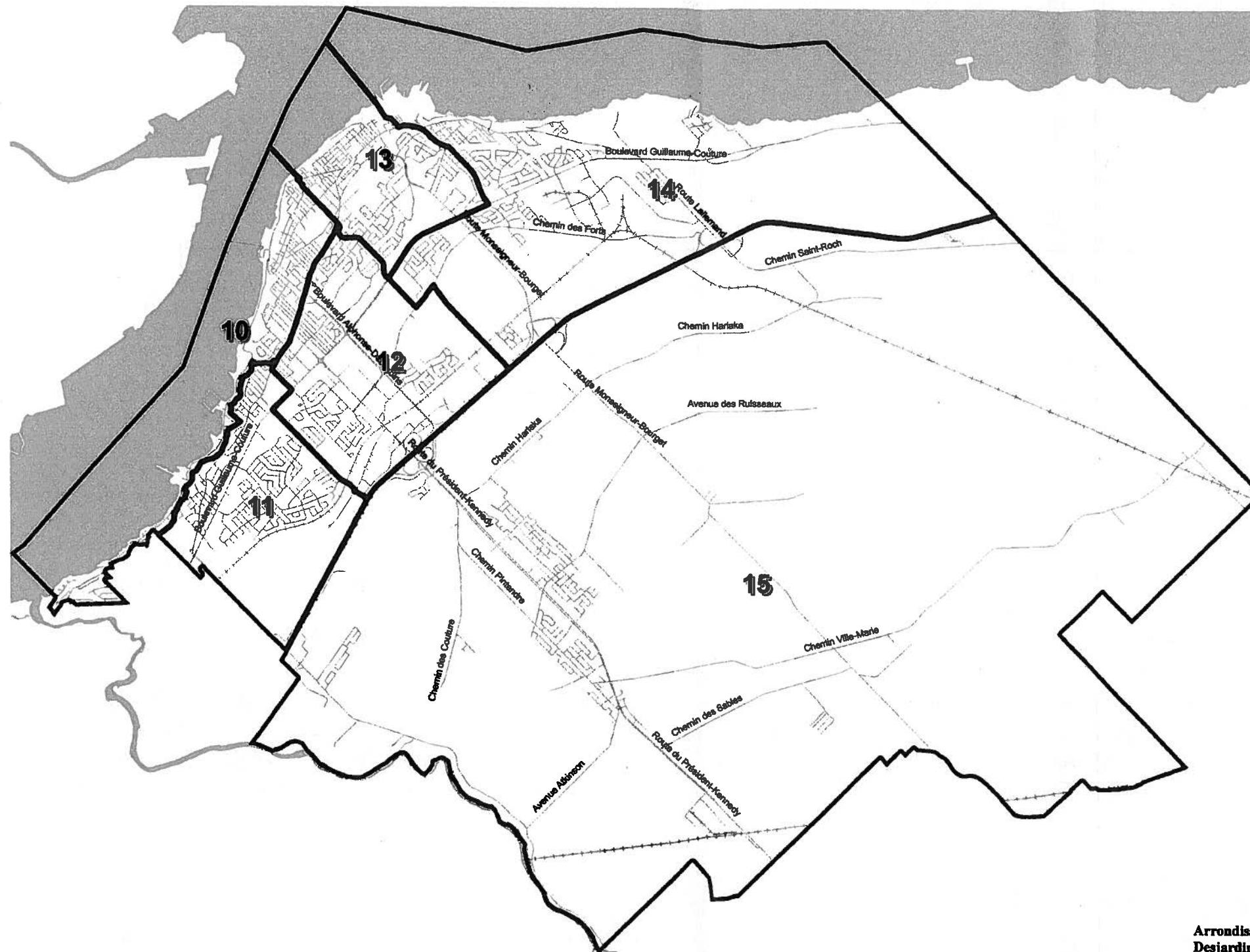
Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



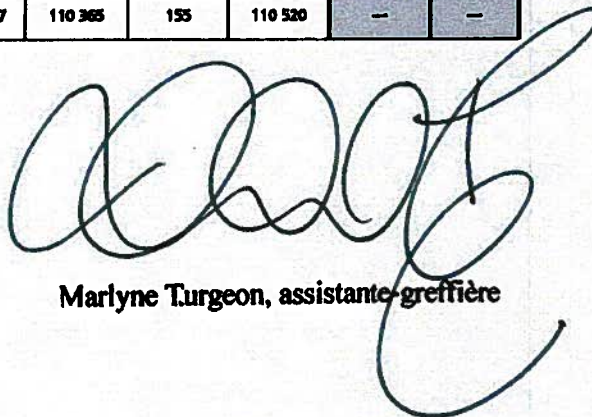




VILLE DE LÉVIS

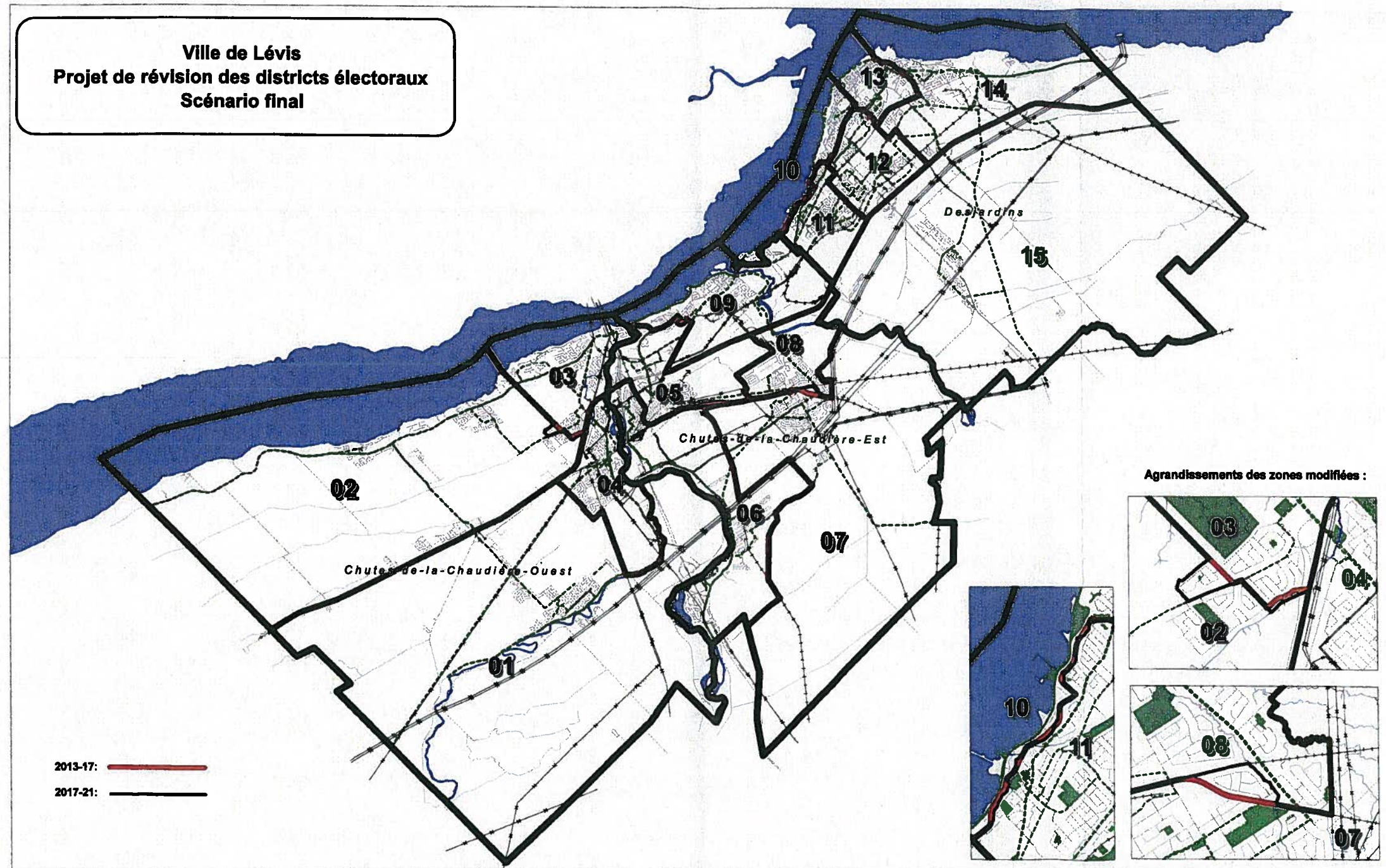
Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2017

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1		111,23	7553	23	7576	+208	+2,82
2		85,76	8259	34	8293	+925	+12,55
3		12,24	7638	10	7648	+280	+3,80
4		10,07	7095	2	7097	-271	-3,68
5		11,16	7215	8	7223	-145	-1,97
6		22,59	7889	7	7896	+528	+7,17
7		69,32	6440	17	6457	-911	-12,36
8		7,19	6629	0	6629	-739	-10,03
9		16,71	7777	11	7788	+420	+5,70
10		9,14	6919	15	6934	-434	-5,89
11		6,22	7763	2	7765	+397	+5,39
12		7,47	7920	7	7927	+559	+7,59
13		5,16	7020	6	7026	-342	-4,64
14		26,62	7697	9	7706	+338	+4,59
15		95,39	6551	4	6555	-813	-11,03
Total		496,27	110 365	155	110 520	—	—

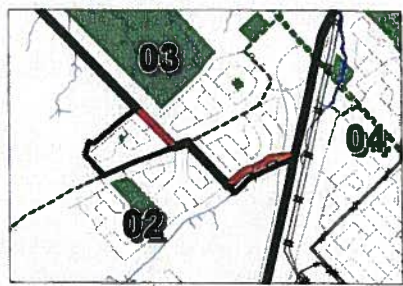


Marlyne Turgeon, assistante-greffière

Ville de Lévis
Projet de révision des districts électoraux
Scénario final



Agrandissements des zones modifiées :





Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf décembre deux mille onze à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2011-13-19

Nomination des districts électoraux

Réf. : URBA-PSU-2011-021 et URBA-PSU-2011-021-C-1

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie de la Ville ;

En conséquence,

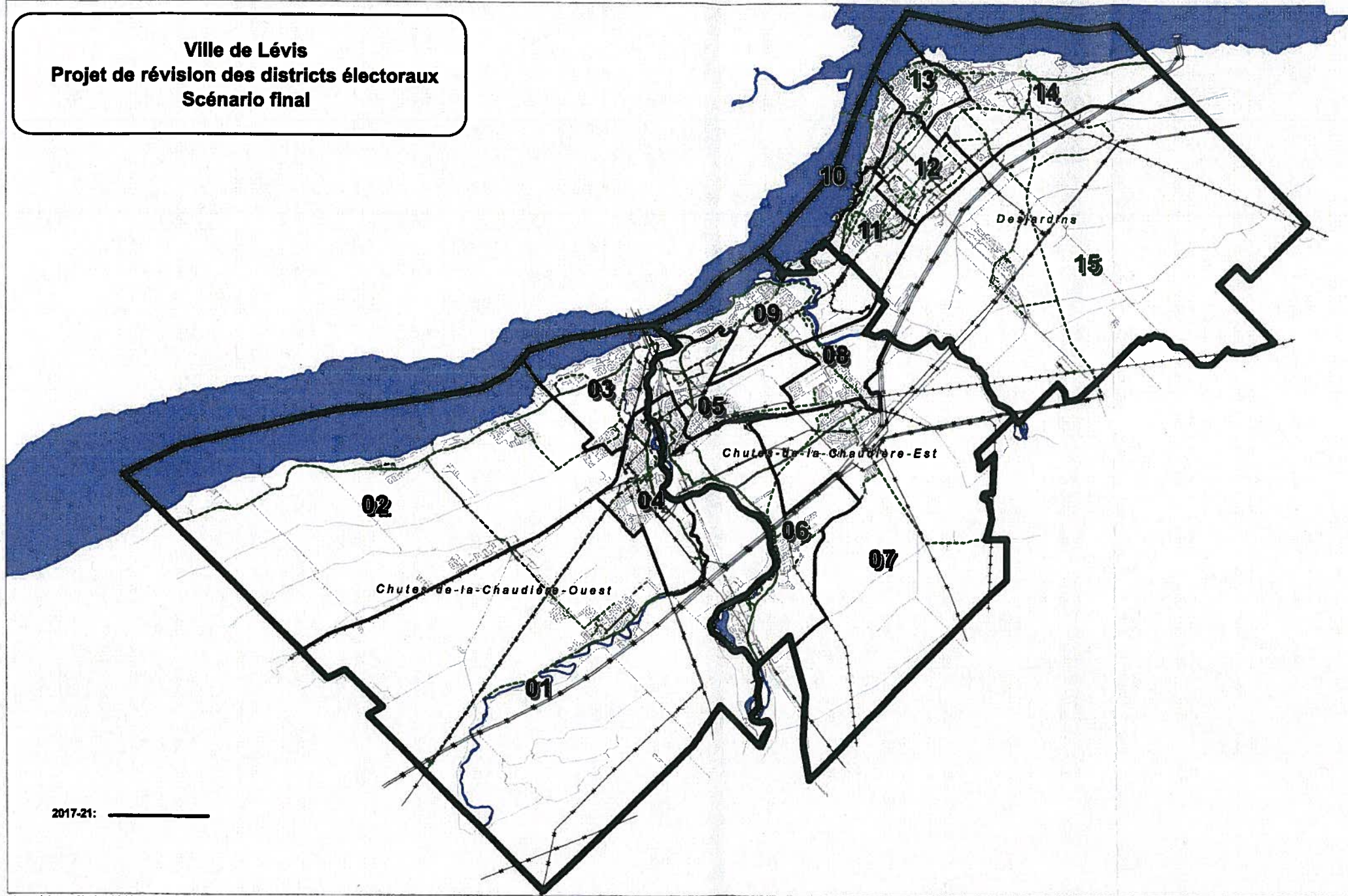
Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'attribuer les noms suivants aux districts électoraux :

- district 1 : Saint-Étienne
- district 2 : Saint-Nicolas
- district 3 : Villieu
- district 4 : Saint-Rédempteur
- district 5 : Charny
- district 6 : Breakeyville
- district 7 : Saint-Jean
- district 8 : Taniata
- district 9 : Saint-Romuald
- district 10 : Notre-Dame
- district 11 : Saint-David
- district 12 : Christ-Roi
- district 13 : Bienville
- district 14 : Lauzon
- district 15 : Pintendre

Adoptée à l'unanimité

Ville de Lévis
Projet de révision des districts électoraux
Scénario final



2017-21: —